



## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

### TELESERVICE DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME (TELEPROCEDURE)

Département du Val-d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Montmorency

#### 1 Définition

La téléprocédure de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme mis en place par la Ville d'Andilly est un **téleservice** au sens de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration et conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ce service est accessible à l'adresse suivante : <https://sve.sirap.fr/#/095014/connexion>

#### 2 Objet et champ d'application de la téléprocédure

##### 2.1 Dispositions générales et réglementaires

- Article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié l'article L.423-3 du code de l'urbanisme ;
- Articles L.112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;
- Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

##### 2.2 Périmètre de la téléprocédure

###### 2.2.1 Service facultatif

L'utilisation de la téléprocédure est facultative et gratuite. Tout dépôt électronique est fait obligatoirement via ce service.

Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen, concernant une demande couverte par la téléprocédure, ne serait par conséquent pas prise en compte.

###### 2.2.2 Périmètre de la téléprocédure

Le service de téléprocédure couvre uniquement l'étape de la procédure comprenant le dépôt des dossiers. Les échanges ultérieurs avec l'utilisateur seront faits en dehors de la plateforme de téleservice. Cependant, la Ville d'Andilly se réserve le droit de procéder autrement (communication avec l'utilisateur via le téleservice).

### 2.2.3 Territoire concerné par les demandes d'autorisation d'urbanisme

L'ensemble du territoire de la ville d'Andilly est concerné par la téléprocédure.

Cependant, pour les espaces du territoire couverts par un périmètre soumis à avis de l'Architecte des Bâtiments de France, un exemplaire papier devra impérativement être transmis en Mairie.

### 2.2.4 Demandes concernées

La téléprocédure permet **exclusivement** de réaliser le dépôt électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme identifiées ci-après :

- Déclaration préalable
- Permis de construire
- Modificatif de permis
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Transfert de permis
- Certificat d'Urbanisme
- Déclaration d'intention d'aliéner

### 2.2.5 Usagers pouvant utiliser la téléprocédure

La téléprocédure s'adresse aux usagers personne physique et personne morale.

### 2.2.6 Langue

L'usage de la langue française est obligatoire.

## 3 Fonctionnement du service

### 3.1 Saisine et authentification

Les acteurs, en plus du demandeur, autorisés à créer un espace personnel sont :

- le déposant, s'il est différent du demandeur (ex : architecte);
- la personne autre que le demandeur, si elle est différente du déposant (ex : maître d'œuvre).

L'authentification peut être réalisée via le portail en ligne, au moyen de la création d'un compte spécifique pour la téléprocédure en complétant les renseignements demandés.

L'adresse électronique utilisée doit être valide et opérationnelle. L'adresse de messagerie électronique sera utilisée par la commune pour notifier à l'utilisateur qu'un document est à disposition dans son espace personnel.

### 3.2 Formalités de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

#### 3.2.1 Prérequis et spécificités techniques

L'utilisation de la téléprocédure requiert une connexion internet et un navigateur internet (versions récentes).

Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct.

Formats acceptés pour l'ensemble des documents versés (les plans et toutes autres pièces) : PDF, JPEG et PNG.

Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité.

Le volume maximal de chaque fichier versé est de 10 méga-octets.

#### 3.2.2 Traitement des Accusés d'Enregistrement Électronique (AEE) et des Accusés de Réception Électronique (ARE)

Modalités d'accusé de réception des demandes d'autorisation d'urbanisme : envoi d'un AEE dans un délai d'un jour ouvré, puis d'un ARE dans un délai de 10 jours ouvrés.

Remarque : en l'absence de réception de l'ARE ou, le cas échéant de l'AEE, contacter la Mairie.

Un jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont envoyés au déposant.

### 3.2.3 Échanges relatifs à la demande entre l'utilisateur et l'administration

Le téléservice ne concernant que les dépôts des demandes, les échanges avec l'administration se feront par courrier. La ville procédera aux notifications d'incomplet, de majoration de délai et d'arrêtés de décision, ainsi qu'aux autres correspondances par voie postale.

Sur autorisation expresse du demandeur exprimée sur le formulaire Cerfa de demande, la ville se réserve le droit de communiquer par mail en cours d'instruction, de procéder aux notifications d'incomplet et de majoration de délai.

## 4 Droits et obligations de l'administration

### 4.1 Effectivité du service

En cas d'évolution du téléservice, les usagers seront alertés par mail ou suivant une mise à jour disponible sur le site de la Ville.

### 4.2 Disponibilité du service

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation.

Le service peut être suspendu sans information préalable ni préavis, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou pour tout autre motif jugé impérieux.

En cas d'urgence, l'utilisateur est invité à effectuer sa démarche par voie papier.

### 4.3 Évolution du service et des CGU

Les termes des conditions générales d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

## 5 Droits et obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- communiquer une adresse électronique valide qui servira aux échanges avec l'administration
- ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes ;
- signaler dans les meilleurs délais à la mairie d'Andilly tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus, etc.) qui nécessiterait de prendre des précautions particulières ;
- ne pas porter atteinte au système de traitement automatisé des données (STAD).

La ville d'Andilly se réserve le droit de prendre toute mesure propre à faire cesser tout comportement qui contreviendrait aux conditions générales d'utilisation.

Remarque : il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-6 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

## 6 Traitement des données à caractère personnel

La Ville d'Andilly s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via la téléprocédure conformément :

- à la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ;
- au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

## 6.1 Responsable de traitement :

Mairie d'Andilly  
Daniel Fargeot, Maire d'Andilly  
1 rue René Cassin  
95580 ANDILLY  
Tel : 01 34 16 46 36  
Mail : [secretariat@mairie-andilly.fr](mailto:secretariat@mairie-andilly.fr)

## 6.2 Délégué à la protection des données

M. BOUDIN – CIG  
15 rue Boileau  
78 000 VERSAILLES  
Tél : 01 39 49 62 39  
[dpd@cigversailles.fr](mailto:dpd@cigversailles.fr)

## 6.3 Finalités du traitement :

- l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme ;
- la création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l'administration le cas échéant ;
- l'établissement de statistiques conformément à l'article L. 423-2 du code de l'urbanisme.

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.

## 6.4 Destinataires de ces données

Les destinataires sont : le guichet unique, le service instructeur, les services consultés.

En outre, ces données pourront être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

## 6.5 Droit d'accès et de rectification des données par l'utilisateur

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de suppression (restreint) et de rectification sur l'ensemble des données collectées. À ce titre, les usagers peuvent exercer ce droit en envoyant un mail à l'adresse suivante : [secretariat@mairie-andilly.fr](mailto:secretariat@mairie-andilly.fr)

Toute personne concernée par le traitement de ses données peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## 6.6 Conservation, sauvegarde et sécurité des données

Les données sont conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

## 7 Traitement des données abusives et frauduleuses

Les demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information ne feront pas l'objet de réponses par la commune, conformément à l'article L.112-11 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

La commune se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Ces mesures peuvent comprendre notamment un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

## 8 Droit applicable et règlement des litiges

Les CGU sont soumises au droit français.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. À défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.